



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2021/199**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Christine MARECHAL Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Valérie GUARINOS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECC.

Procurations de vote :

Monsieur Erald GAST donne procuration à Chantal BLAZY.

Madame Joëlle DANNEY donne procuration à Cécile PEREIRA.

Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Jackie ROY.

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Franck FAREZ.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Pascale DOMECC.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Sylvia GUERRERO.

Était absente : Madame Isabelle GRAUPERA.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie EYCHENNE.

Date de convocation : 15 décembre 2021.

**Objet : Evolution du temps de l'Accueil de Loisirs associés à l'Ecole (ALAE) de la Commune de Lavelanet et augmentation du tarif.**

Conformément aux orientations générales du Projet Educatif Local (PEL) qui préconise l'organisation de la semaine scolaire selon le rythme des enfants et afin qu'ils puissent encore bénéficier d'un accueil propice à leur épanouissement, Monsieur le Maire propose d'améliorer les temps périscolaires en créant une nouvelle plage horaire, notamment le matin de 7h45 à 8h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, qui viennent se rajouter aux horaires déjà en place (11h45 à 14h et le soir de 16h30 à 18h15).

Ce temps-là étant pris en charge sur les prestations de services de la Caisse d'allocation Familiales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 janvier 2018 N° 2018/005 relative aux tarifs des prestations Espaces Loisirs des mercredis et des vacances scolaires, ainsi qu'à la participation financière des familles utilisant les Accueils de Loisirs associés à l'Ecole (ALAE) et propose de modifier le forfait trimestriel pour l'année scolaire à raison d'une augmentation de 0,50 centimes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur Le Maire précise également à l'assemblée que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a imposé une mise en application des tarifs aux familles basée sur leurs ressources.

Monsieur le Maire propose la nouvelle tarification comme suit :

**Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (Alae)**

**Nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Quotient Familial CAF	Tarifs au trimestre par enfant
Jusqu'à 435	9,50 euros
435.01 à 530	10 euros
530.01 et +	10,50 euros

**Tarifs actuels**

Quotient Familial CAF	Tarifs au trimestre par enfant
Jusqu'à 435	9 euros
435.01 à 530	9,50 euros
530.01 et +	10,00 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

- **ADOPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire,
- **CONFIRME** l'extension du temps de l'ALAE, le matin de 7h45 à 8h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs de 0,50 centimes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,  
Marc SANCHEZ.

